

ARCHIVES ISRAÉLITES

RECUEIL POLITIQUE ET RELIGIEUX

HEBDOMADAIRE

Directeur : ISIDORE CAHEN

DIRECTION : 9, RUE DE BERLIN, A PARIS

Rédacteur en chef : H. PRAGUE

PRIX DE L'ABONNEMENT :

France, un an, 20 fr.; six mois, 12 fr.
 Étranger, — 25 fr.; — 14 fr.

PRIX DU NUMÉRO :

Année courante. » 50 centimes
 Années antérieures 1 »

PRIX DES ANNONCES :

La ligne..... 1 fr. 50
 Intérieur du journal..... 3 fr. »
 Pour insertions de longue haleine, ou à
 répéter fréquemment, ou traités à forfait

Les Abonnements partent du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet précédent. — Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.

VENTE AU NUMÉRO : Maison Alcan-Lévy, 24, rue Clauchat (rez-de-chaussée)

LE CENTENAIRE DE L'ÉMANCIPATION JUIVE

1791-1891

TÉMOIGNAGES IMPOSANTS

SOMMAIRE

EN GUISE DE PRÉFACE.
 LETTRES adressées au Rédacteur en chef.

La Rédaction.
 B. SAINT-HILAIRE,
 de l'Institut.
 JULES SIMON,
 de l'Académie française.
 ALFRED MEZIERES,
 de l'Académie française.
 JULES CLARETIE,
 de l'Académie française.
 HYACINTHE LOYSON,
 prêtre.
 H. PRAGUE.

Esquisse Historique de l'Émancipation.
 Nouvelles diverses.

EN GUISE DE PRÉFACE

Le 27 septembre, c'est-à-dire dimanche prochain, il y aura juste cent ans que l'Assemblée Nationale Constituante a décrété l'Émancipation des Juifs. On lira plus loin l'histoire de cette Réforme qui, même à cette heure d'effusion fraternelle de la Révolution à son aurore, alors que les temps bénis de justice et de concorde prédits par les Prophètes semblaient arrivés, eut à lutter contre d'acharnés détracteurs et sut triompher à temps des alarmeries et des obstructions par lesquelles on essayait de l'enrayer.

Mais le souffle libéral, la passion de l'égalité qui animaient les Constituants étaient plus forts que les préjugés les plus tenaces, et, avant de se séparer, l'Assemblée couronna dignement son œuvre immortelle en faisant entrer les Juifs dans la grande famille française.

Les cent années — pourtant si dramatiques, si chargées d'événements — qui se sont écoulées depuis 1791, n'ont pu affaiblir l'ardente et émue reconnaissance que tout Israël a vouée à la France.

Nous disons tout Israël, car à ces élans de gratitude envers les hommes de 1791, les Israélites de tous les pays s'associent volontiers, n'ignorant pas que le bien-faisant décret du 27 septembre a été le signal de l'Émancipation dans les autres contrées, le coup de cloche annonçant une nouvelle ère pour les parias de dix-huit siècles.

Aussi cette date, ce Centenaire, ne peuvent laisser indifférent aucun des enfants de Jacob qui, de tous les coins de la terre, calquent dans la France l'initiatrice de leur délivrance et l'aiment comme leur patrie d'adoption.

Ce glorieux Centenaire, les *Archives* — organe demi-séculaire du Judaïsme qui compte des lecteurs sous toutes les latitudes — ont tenu à le célébrer, à en fixer le souvenir à jamais mémorable.

Il ne nous suffisait pas de faire revivre cette belle époque de l'histoire de la France, cette plus belle époque des annales de notre race où, pour la première fois depuis des siècles, l'on ne voulut voir dans les hommes, quelle que fût leur origine, que des frères.

Il nous a paru que l'occasion était unique pour faire consacrer par nos grands contemporains l'acte de justice consommé le 27 septembre 1791. À écouter certains écrivains qui cherchent à égarer l'opinion publique, le Décret d'émancipation aurait été une erreur.

généreuse que la postérité serait disposée à désavouer.

Nous avons appelé en témoignage quelques uns des plus illustres représentants de cette postérité. Voici leurs dépositions que nous avons été heureux de recueillir; **עדות**. On va lire ces pages signées des noms d'une autorité incontestable et où passe — c'est le plus bel éloge qu'on puisse en faire — comme le souffle des grands hommes de la Révolution. Que pèsent dans la balance de l'opinion publique, à côté des Jules Simon, des Barthélemy Saint-Hilaire, des Claretie, des Mézières, des Loyson, les exaltations intéressées de quelques pamphlétaires!

Mais ce qui orle encore plus haut, ce qui plaide avec une singulière éloquence en faveur de notre Emancipation, ce sont les faits, c'est l'histoire de ces cent dernières années de la France où les Israélites, par leur activité, leur dévouement, leur intelligence, ont justifié si brillamment les espérances que de généreux esprits fondaient sur eux, et prodigué les marques de leur attachement inaltérable à la noble patrie qui les avait adoptés. Depuis un siècle, ils n'ont épargné ni leur sang, ni leur fortune, ni les ressources si variées de leur esprit souple et entreprenant, quand il s'est agi de faire la France forte, grande et prospère.

On les a vus, dès les premières guerres de la Révolution, s'enrôler sous les drapeaux pour défendre le sol de la patrie et, aujourd'hui encore, ils tiennent dignement leur place dans les rangs de l'armée, prêts, comme leurs camarades des autres cultes, à faire leur devoir. Leur sang a coulé sur tous les champs de bataille où l'honneur de la France depuis un siècle s'est trouvé engagé, cimentant ainsi la grande œuvre de 1791.

Mais les travaux pacifiques de l'industrie, du commerce, des lettres, des sciences et des arts n'ont pas moins sollicité leur brûlante activité, excité leur émulation et mis en mouvement leurs facultés si pénétrantes. Là aussi, sur ces champs de bataille plus calmes, ils ont contribué à la gloire de la France.

Mais à quoi bon insister sur les conséquences d'un acte que la justice a inspiré et qui, prenant sa source dans un sentiment aussi auguste, ne pouvaient qu'être heureuses et fécondes, éclatante confirmation de cette belle parole d'Isaïe: **וְהָיָה כְּעֵשֶׂה הַצְדָקָה שְׁלוֹם**
L'œuvre de la justice se traduit par la paix.

Laissons maintenant la parole aux généreux et grands esprits qui, répondant avec un aimable empressement à notre invitation, viennent consacrer du poids de leur autorité, le Décret du 27 septembre 1791.

LA RÉDACTION.

LETTRE DE M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE

Membre de l'Institut, Sénateur, ancien Ministre.

Paris, Boulevard Flandrin, 4,

9 septembre 1891.

Monsieur,

L'émancipation des Juifs en 1791 est un des actes les plus honorables et les plus sages qu'ait faits la Constituante de 1789. La réparation a été

tardive, mais elle a été complète. On peut la rapporter à l'esprit de tolérance que Voltaire avait contribué à répandre, sans être lui-même fort tolérant. Une partie de la chrétienté se déshonore encore par d'odieuses persécutions, qui ne semblent pas près de cesser.

Les Juifs sauront résister à ces barbaries, comme ils ont résisté à tant d'autres. Depuis plus de deux mille ans, ils donnent au monde un exemple de constance et de foi inébranlables. C'est une gloire pour eux, et aussi pour l'humanité. Ils doivent rester à jamais ce qu'ils sont. Appuyés sur la Bible, qui est le plus grand des livres sacrés, ils peuvent croire qu'en fait de religion et de piété, ils n'ont rien à apprendre de personne, et sans l'Ancien Testament, le Nouveau n'eût pas été possible.

Vous faites donc bien, Monsieur, de célébrer l'anniversaire du décret de la Constituante. C'est un acte de reconnaissance de la part des Israélites, et un témoignage de plus de leur invincible persévérance.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée, et de ma vive sympathie pour les Sémites.

B. SAINT-HILAIRE.

LETTRE DE M. JULES SIMON

Membre de l'Académie Française

Sénateur, ancien Ministre

Villers-sur-Mer, le 9 septembre.

Vous avez bien raison, Monsieur, de célébrer le Centenaire de l'Emancipation des Juifs par l'Assemblée Constituante. Cet anniversaire vient très à propos, puisqu'il y a une agitation antisémite en Russie, dans les Balkans, en France, un peu partout. On vous attaque en Russie par la violence; en France par des calomnies, dont mon ami Germain Sée a fait très noblement justice à l'Académie de Médecine. J'ai moi-même eu l'occasion, il y a un mois ou deux, de prendre la défense des Juifs, et cela m'a attiré un grand nombre de lettres d'injures.

Un des grands meneurs de la conjuration antisémite dit que ce n'est pas une guerre religieuse. Mais c'est une guerre religieuse.

Dans tous les temps et dans tous les pays, les guerres religieuses ont essayé de se mettre à l'abri sous le couvert d'accusations calomnieuses.

Ce qu'a fait l'Assemblée Constituante le 27 septembre, c'est moins l'émancipation d'une classe de citoyens, qu'une nouvelle proclamation, une nouvelle application du principe de la liberté de

conscience. Nous autres catholiques, nous devons à ce grand acte autant de reconnaissance que les Juifs; car il a ôté aux Juifs la qualité de persécutés, et à nous la qualité plus odieuse de persécuteurs.

Les ligue antisémites font surtout du mal aux chrétiens, car elles les déshonorent, et aux philosophes, car elles démontrent le peu d'influence qu'ils exercent aujourd'hui. Je rougis de les voir s'étendre dans un pays qui, d'un côté, a donné naissance à Saint-Vincent de Paul, et qui, de l'autre, a publié l'Encyclopédie.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

JULES SIMON.

LETTRE DE M. ALFRED MÉZIÈRES
Membre de l'Académie française, Député

Rehon, le 15 septembre 1891.

Monsieur,

J'écris en ce moment la vie de Mirabeau. Ce grand et généreux esprit avait proposé, dès le mois de décembre 1789, de donner aux Juifs la qualité de citoyens! Il mourut six mois avant que l'Assemblée Nationale Constituante eut accompli cet acte de justice. A mon sens, rien n'honore plus sa mémoire qu'une telle proposition. Il avait compris, l'un des premiers, que la Révolution, pour être féconde, devait assurer à tous les Français l'égalité devant la loi. Après un siècle écoulé, ce principe est si bien entré dans nos mœurs que rien ne le déracinera. C'est même la seule des idées de 1789 qui n'ait jamais subi d'éclipse. Nous avons, trop souvent, perdu la liberté; nous n'avons pas toujours pratiqué la fraternité; mais aucun gouvernement n'a osé, aucun gouvernement n'osera toucher à l'égalité.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

A. MÉZIÈRES.

LETTRE DE M. JULES CLARETIE
Membre de l'Académie Française, administrateur de la Comédie-Française

Viroflay, 12 septembre 1891,

Vous avez raison, Monsieur et cher. Confrère, de célébrer cette date qui marque un progrès dans l'histoire de la liberté humaine. Lorsque le projet de décret rédigé par Duport, amendé par de Broglie et Prugnon, fut voté, l'Assemblée Nationale rayait d'un seul coup des ordonnances royales cruellement injustes. Les Juifs, bannis et expulsés de France par Charles VI et Louis XIII, allaient enfin participer aux droits civils et politiques,

comme tous les hommes, et Dubois-Crancé demandait les mêmes droits pour les nègres qui toucheraient le sol de France.

Et que cette discussion dura longtemps! Dès septembre 1789, les Juifs de Metz demandent protection à l'Assemblée. Clermont-Tonnerre soutient éloquemment leurs revendications. Mais il faut deux ans pour que ceux que Rewbell présente, au nom de l'Alsace, comme des usuriers avilis, soient considérés comme des citoyens, comme des hommes. Même dans cette Révolution, qui fait la guerre aux abus et aux préjugés, le préjugé subsiste. Strasbourg s'oppose à leur admission aux droits de citoyen à l'heure même où l'on pille leurs maisons dans le Maroc et où on traque leurs personnes en Pologne. Le temps n'est pas loin cependant où Bonaparte, avide de pouvoir, fera le rêve de rebâtir avec eux Jérusalem et les invitera à se ranger sous ses drapeaux. Si le général ne réalise pas cette chimère, l'empereur, du moins, en 1807, ratifiera les délibérations de 1791.

Et quand on pense, qu'après un siècle, le fanatisme peut encore refuser aux Juifs ce que la raison et le libéralisme d'une Assemblée leur accordaient il y a cent ans!

C'est une des gloires de la Révolution que ce décret. C'est une des hontes de notre temps que la haine qu'on voudrait attiser contre cette race de bannis et de calomniés, réhabilitée par le travail, l'intelligence, la science, le dévouement à une tradition et à une foi.

Je vous félicite de célébrer la date de son affranchissement, et vous avez raison de fêter ce Centenaire de liberté. Depuis septembre 1791, que de Juifs sont tombés à côté de nos coreligionnaires pour notre France, pays qui leur donnait une patrie, patrie à laquelle, en revanche, ils donnaient leur sang!

Croyez, Monsieur, je vous prie, à mes sentiments les plus distingués.

JULES CLARETIE.

LETTRE DE M. HYACINTHE LOYSON
Père

Chef de l'Eglise Catholique Gallicane
27, boulevard d'Ikermann,
Parc de Neuilly, près Paris.

Le 21 septembre 1891.

Monsieur le Rédacteur,

Vous me faites l'honneur de me demander mon opinion sur l'acte par lequel l'Assemblée Constituante de 1789, ne pouvant rendre aux Juifs leur ancienne patrie, la Judée, leur en a donné une nouvelle, la France.

Je me suis expliqué déjà, en public, au sujet d'un événement que je regarde, au double point de vue religieux et social, comme l'un des plus considérables des temps modernes. J'ai l'intention de traiter de nouveau cet important sujet, dimanche prochain, dans l'église catholique-gallicane de la rue d'Arras, où nous fêterons votre centenaire.

Je me borne à rappeler ici que l'initiateur de la moderne délivrance d'Israël a été un gallican, l'abbé Grégoire, qui, odieusement calomnié par toutes les réactions, n'en demeure pas moins l'un des plus grands évêques de l'Eglise catholique.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

HYACINTHE LOYSON.

Esquisse Historique de l'Emancipation

L'histoire de l'Emancipation des Juifs n'est pas aussi simple qu'on le croit généralement dans le public. Quand on parle de ce grand acte de justice accompli par la Révolution, on s'imagine volontiers que l'Assemblée Nationale procéda pour les Juifs comme elle avait fait dans la fameuse nuit du 4 août pour les privilèges de la noblesse, et que, tout d'un coup frappée de l'injustice du sort des israélites, elle les éleva par acclamation, dans un élan d'enthousiasme, au rang de citoyens.

Les choses ne se passèrent pas aussi triomphalement il faut bien le dire, dût notre amour propre souffrir, et bien qu'en général, dans toutes ses entreprises, la Révolution ait fait vite et grand, elle montra, en la circonstance, une lenteur, une circonspection qui détonnaient sur ses habitudes primesautières.

Il ne faudrait pas croire, d'un autre côté, que la question juive, soumise à leur délibération, surprit les législateurs de la grande Assemblée et qu'ils se montrèrent quelque peu décontenancés devant une réforme à laquelle ils n'avaient pas eu le temps de réfléchir.

L'Emancipation était dans l'air, longtemps avant qu'éclatât le mouvement de 1789.

Les grands penseurs du XVIII^e siècle avaient semé dans les esprits des idées généreuses et humanitaires dont la réalisation devait fatalement profiter à la race si méprisée des Juifs. La Révolution donnait brusquement leur maturité aux graines que les philosophes de cette époque avaient, par leurs écrits, leurs discours, leur enseignement, déposées dans tous les cœurs et qui germaient doucement. L'éclosion avait été préparée de longue main.

Voltaire, qui n'aimait pas les Juifs, qui les a même criblés de ses plus mordants sarcasmes, travaillait inconsciemment pour eux par ses écrits philosophiques.

Aussi avec le règne de Louis XVI, leur condition avait des tendances à s'améliorer. Un édit de janvier 1784 les exemptait des droits de péage. D'un autre côté, les Juifs dits portugais voyaient leurs privilèges confirmés.

Enfin Malesherbes, le ministre de Louis XVI, un des

plus généreux esprits de ce temps, conçut le projet de relever les Juifs de leur avilissement.

Il réunit à Paris des israélites notables du Midi, Furtado, Lopès-Dubec, Rodrigues, pour étudier avec eux les moyens d'émanciper leurs coreligionnaires. Un des premiers effets des meilleures dispositions qui régnaient à leur égard dans les régions gouvernementales fut l'édit de 1787, qui autorisait les non-catholiques à se livrer au commerce et aux arts mécaniques.

Les penseurs et les hommes politiques tournaient, eux aussi, leurs regards vers cette population tenue hors la loi. Mirabeau, qui devait jouer un rôle si prépondérant dans la Révolution, s'intéressait à leur sort, et pris d'admiration pour le génie de Mendelssohn, il publiait un mémoire dont le titre était toute une promesse : *Réforme politique des Juifs*.

Enfin l'Académie de Metz mettait au concours la question de la régénération des Juifs, et couronnait l'étude remarquable de l'abbé Grégoire, qui concluait en faveur de cette réforme.

Comme on le voit, le terrain était admirablement préparé pour ce grand acte de justice et de réparation. Il semblait que la Révolution n'eût qu'à éclater pour que, du même coup, les Juifs fussent mis en possession de ces droits que la Royauté elle-même se déclarait prête à leur conférer.

Eh ! bien, les événements ne marchèrent pas au gré des Juifs et de leurs amis.

La Bastille, — la forteresse de l'ancien temps, avait été renversée d'un coup d'épaule par le peuple en révolte, emportant dans sa chute le régime d'exception et de bon plaisir, et les Juifs continuaient de former une classe à part !

Ils voyaient le peuple conquérir sa souveraineté, les roturiers devenir à leur tour les maîtres, et eux, en qui le droit avait le plus souffert, ne participaient pas à son triomphe !

Les castes disparaissent, la noblesse et le clergé abdiquent leurs privilèges ; la famille française ne connaît plus ni rang ni distinctions ; elle ne compte que des frères et des citoyens, et eux, les parias de tous les temps, de tous les pays, eux les représentants de cette doctrine égalitaire qui triomphait, on ne les admet pas au grand banquet de la réconciliation !

Cependant l'Assemblée Nationale s'est déclarée constituante, et a donné une Charte au peuple français, qui est la *Déclaration des Droits de l'homme* et qui proclame la liberté de conscience en ces termes :

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »

Quelques jours auparavant, à la séance du 3 août, notre grand ami l'abbé Grégoire avait évoqué le premier la cause des Juifs à la tribune nationale, et demandé avec instance qu'on s'occupât de ce peuple « proscrit et malheureux ».

Le 23 août, lors de la discussion sur la déclaration des droits de l'homme, Rabiud Saint-Etienne, développant un amendement de M. de Castellane, s'élève contre l'intolérance et réclame la « liberté pour ces peuples toujours proscrits, errants, vagabonds sur le globe, ces peuples voués à l'humiliation, les Juifs... »

Mais cette Emancipation qui découlait virtuellement de la déclaration des Droits de l'homme, que les Juifs de Paris, par une Adresse à l'Assemblée Nationale, sol-

Moitent dès le 26 août 1789, — ils n'avaient pas perdu de temps, — ils devaient l'attendre encore deux années entières.

Nous allons voir nos coreligionnaires multiplier sans se décourager leurs démarches, leurs instances pour obtenir ce titre de citoyens qui leur tenait tant au cœur, qui leur revenait bien après les sacrifices qu'ils faisaient à la patrie, après les gages de civisme que la plupart d'entre eux donnaient, enrôlés dans la garde nationale ; nous allons voir la population de Paris, aux instincts si généreux, fidèle à ses traditions d'équité et de justice, revendiquer ardemment pour les Juifs les droits de citoyen par l'organe éloquent et convaincu des abbés Mulot, Bertollo, de l'avocat Godart ; nous allons voir des députés poursuivre sans relâche, avec un zèle que l'opposition qu'ils rencontraient ne faisait que réchauffer, l'accomplissement de cette réforme ; ne se rebuter ni des altermoiements, ni des ajournements jusqu'au jour où leur énergie indomptable, leurs accents émus triompheront des calculs, des résistances et des préjugés obstinés !

Nous allons suivre pas à pas, le *Moniteur* à la main, la gestation de cette grande œuvre, qui fut si laborieuse et que les efforts qu'elle coûta doivent nous rendre d'autant plus précieuse et plus chère !

La question de l'Emancipation est posée en termes catégoriques devant l'Assemblée à la séance du jeudi 3 septembre 1789 au soir. Voici ce que dit à ce sujet le *Moniteur* du 4, dont les comptes-rendus sont encore singulièrement laconiques :

- « L'on y a examiné l'affaire des Juifs ; ils demandent :
- 1° Que l'Assemblée prononce d'une manière expresse sur leur sort, en leur décernant le titre de citoyen ;
- 2° Qu'ils puissent demeurer dans toutes les villes, indépendamment de toutes les lois, de tous les privilèges ;
- 3° D'abolir à jamais toutes les taxes arbitraires et injustes auxquelles ils sont assujettis ;
- 4° Qu'ils soient libres dans l'exercice de leur religion, lois, etc. ; qu'ils conserveront particulièrement leur Synagogue publique à Metz. »

On discute « l'affaire des Juifs de Metz » le lundi 23 septembre au soir. M. de Clermont-Tonnerre « parle avec beaucoup d'éloquence sur les causes de l'avilissement de cette nation toujours dispersée, toujours errante, toujours fugitive. Le mépris des chrétiens, des lois barbares lancées contre elle, en forcent les membres à devenir usuriers et justifient en quelque sorte tous les vices que nous leur reprochons. »

L'abbé Grégoire plaide aussi en leur faveur et il est décidé, à la suite de ce discours, que le Président écrira aux municipalités de la Lorraine pour leur manifester que la déclaration des « Droits de l'homme est commune à tous les habitants de la terre et que le roi sera supplié de l'appuyer de toute son autorité ».

Des délégués israélites de la Lorraine sont admis à la barre de l'Assemblée le 14 octobre, et Berr — Isaac Berr qui fut l'un des agents les plus actifs de l'Emancipation — prononce un discours que « l'Assemblée écoute avec intérêt et auquel le Président fait une réponse applaudie avec attendrissement ».

À la séance du 21 décembre, à propos d'une motion concernant l'éligibilité des non-catholiques et d'une formule de décret rédigée par Clermont-Tonnerre, « plusieurs personnes réclament la discussion sur l'état des Juifs comme tenant à la Constitution ».

Rebwel intervient pour dire que « les Juifs ne se croient pas citoyens ». C'est ce Rewbel qui mettra autant d'ardeur à empêcher l'émancipation que les Clermont-Tonnerre, les Mirabeau et d'autres en déploieront pour la faire voter. Jusqu'à présent, partisans et adversaires ne se sont livrés

qu'à des escarmouches. La grande bataille va s'engager à la séance du 23 décembre. L'éligibilité des Juifs, des protestants et des comédiens figure en tête de l'ordre du jour.

Le comte de Clermont-Tonnerre prononce en faveur des exclus un discours empreint d'une haute philosophie.

Après avoir fait justice des accusations portées inconsidérément contre les Juifs, il s'écrie :

« Il faut tout refuser aux Juifs comme nation, il faut tout leur accorder comme individu. Il faut qu'ils soient citoyens. On prétend qu'ils ne veulent pas l'être ; qu'ils le disent et qu'on les bannisse... Les Juifs sont présumés citoyens, tant qu'on n'aura pas prouvé qu'ils ne le sont pas, tant qu'ils n'auront pas refusé de l'être. Dans leur requête, ils demandent à être considérés comme tels. La loi doit reconnaître un titre que le préjugé seul refuse. Mais, dit-on, la loi n'a pas d'empire sur le préjugé. Cela était vrai quand la loi était l'ouvrage d'un seul ; quand elle est celui de tous, cela est faux.

Il faut s'expliquer clairement sur leur sort. Vous taire serait le pire des maux ; ce serait avoir vu le bien et n'avoir pas voulu le faire ; ce serait avoir connu la vérité et n'avoir pas osé la dire ; ce serait, enfin, asservir sur le même trône les préjugés et la loi, l'erreur et la raison. »

Cette harangue, où la raison et le bon sens parlaient un si mâle langage, dut faire une vive impression sur l'Assemblée. L'abbé Maury, qui vint en combattre les conclusions, commence par dire :

« Il est impossible d'employer plus de talent et de dialectique que le préopinant... »

Puis il se livre à une charge à fond de train contre les Israélites, rééditant toutes les calomnies en cours. Il les montre inaptes à l'agriculture, à l'état militaire, au métier d'artisan, etc. Il s'élève contre toute idée de persécution, mais refuse d'en faire des citoyens.

Robespierre intervient en faveur des Juifs :

« On vous a dit, s'écrie-t-il, sur eux des choses infiniment exagérées et souvent contraires à l'histoire. Les vices des Juifs naissent de « l'avilissement dans lequel vous les avez plongés ; ils seront bons « quand ils pourront trouver quelque avantage à l'être. Je pense qu'on « ne peut priver aucun des individus de ces classes des droits sacrés « que leur donne le titre d'homme. »

Un autre membre du clergé, de la Fare, évêque de Nancy, s'efforce de détruire l'effet de ce discours, et, pour y arriver, il met en avant les arguments les plus variés. Il parle de cent huit jours de chômage que les Israélites observent dans l'année. Il est obligé toutefois de reconnaître que les Juifs ont rendu de grands services à la Lorraine et à la ville de Nancy, mais il ajoute que son cahier lui ordonne de s'opposer à la motion présentée, et cela « par intérêt pour les Juifs ». Et il conte l'histoire d'une sédition qui éclata contre eux à Nancy et, au cours de laquelle, un des émeutiers lui fit cette observation piquante : *Oui, Monsieur, si nous venions à vous perdre, nous verrions un Juif devenir notre évêque, tant ils sont habiles à s'emparer de tout.*

Et le bon La Fare, par peur sans doute d'avoir un Juif pour successeur sur le siège épiscopal de Nancy, conclut contre leur émancipation !

Avec Duport, qui aura l'honneur plus tard d'attacher son nom à cette grande réforme, la discussion se replace sur le terrain du droit :

« Nous ne devons pas examiner, dit-il entr'autres, si les Juifs sont fidèles à leur loi ; il suffira qu'ils remplissent les devoirs que nous leurs aurons imposés, que nous partagerons avec eux ; » et il propose une rédaction d'où se trouve écartée toute mention de culte ou de profession, et qui consacre le principe de l'éligibilité pour tous les Français. La priorité est refusée à la rédaction de M. Duport par 408 voix contre 403.

Malgré l'habileté et la modération de nos amis, la victoire leur échappa encore, à quelques voix près.

Le lendemain, la discussion reprend. Rebwel déclare qu'il ne répond pas de l'ordre en Alsace si l'on accorde aux Juifs les mêmes droits qu'aux autres citoyens.

M. de Beaumetz demande catégoriquement l'ajournement de la question des Juifs, sous le prétexte que ceux-ci ne voudraient pas d'emplois civils et militaires auxquels on les déclarerait aptes.

Mirabeau demande alors la parole, et ce généreux esprit qui a déjà rendu justice aux Juifs dans son Mémoire, vient les défendre à la tribune :

« Messieurs, plus M. de Beaumetz a obtenu et mérité de succès pour le discours qu'il vient de prononcer, plus on doit être sévère à son égard.

« Ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu cet orateur estimable nous dire que les Juifs ne voudraient peut-être pas des emplois civils et militaires auxquels vous les déclareriez admissibles, et conclure de là, très spécieusement, que ce serait de votre part une générosité gratuite et mal entendue que de prononcer leur aptitude à ces emplois.

« Eh! Messieurs, serait-ce parce que les Juifs ne voudraient pas être citoyens, que vous ne les déclareriez pas citoyens? Dans un Gouvernement comme celui que vous élèvez, il faut que tous les hommes soient hommes. Il faut bannir de votre sein tous ceux qui ne le sont pas ou qui refuseraient de le devenir.

« Mais la requête que les Juifs viennent de faire remettre à cette Assemblée prouve contre l'assertion du préopinant. (Ici l'orateur lit un passage de cette requête dans laquelle les Juifs expriment formellement le vœu d'être déclarés citoyens.) Je conclus de ce que je viens de lire qu'il faut ajourner la question sur les Juifs, puisqu'elle n'est pas assez éclaircie, mais je n'en ai pas moins dû chercher à détruire les impressions que le préopinant aurait pu faire naître contre ce peuple moins coupable qu'infortuné. »

Les amis des israélites, sentant que, cette fois-ci, ils ne vaincraient pas, demandent eux-mêmes l'ajournement, et il est décrété que « les non-catholiques sont capables de tous les emplois civils et militaires comme les autres citoyens, » avec cette réserve « sans entendre rien innover relativement aux Juifs, sur l'état desquels l'Assemblée Nationale se réserve de prononcer. »

Le 28 janvier 1791, l'Assemblée discute la question de savoir si les Juifs de Bordeaux, de Bayonne et d'Avignon, qui ont la possession de l'état-civil en France, seront considérés comme citoyens actifs. Talleyrand, évêque d'Autun, conclut dans son rapport pour l'affirmative. Rewbel, comme toujours, est pour la négative, ne voulant pas créer un précédent en faveur de ceux d'Alsace. M. de Sèze insiste pour qu'on accorde ces droits. Il dit qu'en le faisant, il remplit un vœu très pressant de la ville de Bordeaux, sa patrie. Il fait valoir les services qu'ils ont rendus en différentes occasions et il cite M. Gradis, négociant juif à Bordeaux, à qui il « n'a manqué que trois voix pour qu'il fût élu représentant de Bordeaux à cette Assemblée. »

On met aux voix l'amendement. Cette épreuve n'ayant pas réussi, on demande l'appel nominal. Mais un groupe de députés, au dire du *Moniteur*, s'oppose par des murmures à cet appel.

Le duc de Liancourt insiste pour qu'on y procède. Enfin, 374 voix contre 224 votent l'amendement qui accorde aux Juifs portugais, espagnols et avignonnais les droits de citoyens actifs. Le décret est promulgué par Louis XVI le 9 février suivant.

Le jour même où l'Assemblée votait l'émancipation des Juifs portugais, l'Assemblée générale de la Commune de Paris recevait une députation des Juifs de Paris et s'associait à leurs vœux. L'abbé Mulot, au nom de la Commune de Paris, vient le 25 février à la barre de l'Assemblée, en tête d'une députation, et demande qu'on étende aux Juifs de Paris le décret concernant ceux de Bordeaux. Le lendemain 26, le duc de Liancourt demande qu'on fixe le jour de la discussion. Mais elle est encore ajournée. On y revient le 15 avril et « toute l'affaire est renvoyée au Comité de Constitution. » Une municipalité d'Alsace sollicitant l'Assemblée de

s'occuper du sort des Juifs exposés à des dangers, un décret est voté le 16 avril qui « met de nouveau les Juifs de l'Alsace et autres sous la sauvegarde de la loi. » (Promulgué au *Moniteur* le 18 avril.)

Le 20 juillet, à propos de la dette des Juifs de Metz envers la famille de Brancas, l'Assemblée décrète la suppression des droits d'habitation, de protection, de tolérance et de redevances semblables sur les Juifs.

L'émancipation, on le sent, gagne du terrain, et rien qu'à voir l'ardeur déployée par les obstructionnistes tels que Rewbel et l'abbé Maury, pour ne parler que des plus connus, on se rend compte des progrès que la cause de l'égalité fait dans l'Assemblée.

La victoire se dessine, mais elle est encore lointaine. La municipalité de Paris, par ses discours, par ses arrêtés, prodigue aux Israélites les marques de sa vive sympathie, et la voix puissante de ses élus donne du poids à leurs incessantes revendications.

Le mardi soir 18 janvier, la séance est présidée par l'abbé Grégoire. L'occasion paraît bonne pour enlever le vote. Un député, M. Martineau, renouvelle la demande, qui a déjà été précédemment faite, d'étendre à tous les Juifs les bienfaits du décret du 28 janvier 1790. Un autre député fait observer que cette motion est conforme à l'avis du Comité de Constitution. Les adversaires se réveillent, et l'un d'eux fait remarquer qu'on cherche à exploiter la bienveillance de l'abbé Grégoire qui préside pour intervertir l'ordre du jour. Le prince de Broglie parle dans le même sens et, à sa demande, l'ajournement est de nouveau voté.

Les mois s'écoulaient sans que de nouvelles tentatives soient faites en faveur de la cause des Juifs.

Mais la Constitution de 1791 est votée qui garantit la liberté religieuse. Alors, à la séance du mardi 27 septembre, M. Duport met heureusement à profit les dispositions favorables de l'Assemblée et il prend la parole en ces termes :

« Je crois que la liberté des cultes ne permet plus qu'aucune distinction soit mise entre les droits politiques des citoyens, à raison de leurs croyances. La question de l'existence politique a été ajournée. Cependant les Turcs, les Musulmans, les hommes de toutes les sectes sont admis à jouir en France des droits politiques. Je demande que l'ajournement soit révoqué et qu'en conséquence il soit décrété que des Juifs jouiront, en France, des droits de citoyen actif. (On applaudit.)

Ici l'inévitable et implacable Rewbel apparaît à la tribune pour combattre la proposition.

Mais M. Regnault Saint-Jean-d'Angely a vu le mouvement, et avec autant de netteté que de décision il s'écrie :

« Je demande qu'on rappelle à l'ordre tous ceux qui parleront contre cette proposition, car c'est la Constitution elle-même qu'ils combattent. »

La proposition Duport est adoptée.

Le lendemain 28, M. Duport arrive avec son projet de décret.

M. de Broglie demande qu'on prenne des précautions pour que ce décret ne produise pas de mauvais effets en Alsace.

Rewbel, toujours acharné contre les Juifs, proteste contre la précipitation avec laquelle la motion Duport a été votée. Il fait un tableau très chargé des créances des Juifs d'Alsace et il obtient de l'Assemblée, à titre de compensation, un décret spécial relatif au règlement de ces dites créances.

Enfin le projet de décret de M. Duport, amendé par M. de Broglie, est voté. Il est ainsi conçu :

« L'Assemblée Nationale, considérant que les conditions nécessaires pour être citoyen français sont fixées par la Constitution, et que tout homme qui réunissant lesdites conditions, prête le serment civique et s'engage à remplir tous les devoirs que la Constitution impose, a droit à tous les avantages qu'elle assure ;

« Révoque tous les ajournements, réserves, exceptions insérés dans les précédents décrets relativement aux individus juifs qui prêteront le serment civique, qui sera regardé comme une renonciation à tout privilège et exceptions introduits en leur faveur. » (Promulgué par Louis XVI le 13 novembre.)

Il était temps ; trois jours plus tard, le 30 septembre, l'Assemblée Constituante allait clore ses travaux et faire place à la Législative sans avoir effacé cette flétrissure et supprimé cette inégalité. Heureusement Duport avait eu l'œil à l'échéance et, grâce à son heureuse intervention, la France admettait les Juifs au nombre de ses citoyens.

Comme on vient de le voir, en suivant la relation des débats auxquels la question juive a donné lieu, l'émancipation n'a pas été décrétée d'emblée, sous le coup d'un de ces beaux mouvements d'enthousiasme si fréquents à cette époque. Nulle réforme n'a été plus mûrie, plus étudiée, n'a eu à subir plus de trituration, n'a été en butte à plus d'acharnés assauts. Elle a passé par toutes les épreuves imaginables, elle a été retournée de tous les côtés dans le creuset de la discussion la plus approfondie. C'est morceau par morceau, lambeau par lambeau, que la condition des Juifs a été transformée et a passé du régime de l'exception à celui de l'égalité.

Mais cette Réforme, qui a coûté tant de peines aux nobles esprits qui s'étaient assigné la tâche de la faire aboutir, doit à son caractère raisonné et réfléchi d'avoir poussé de puissantes racines dans l'âme de la France, sans distinction de parti ; l'émancipation n'a jamais été remise en question depuis un siècle. Elle doit encore d'avoir été unanimement acceptée, nonobstant de si vifs préjugés et de si invétérées préventions, à ce fait que, dans cette Assemblée Constituante où en vue de l'unité de la France les trois Etats s'étaient intimement confondus, elle rencontra des défenseurs convaincus, des patrons dévoués sur tous les bancs de l'Assemblée aussi bien chez les membres de la noblesse et chez ceux du clergé que parmi les représentants du peuple.

L'abbé Grégoire comme l'évêque Talleyrand, le comte de Mirabeau comme le comte de Clermont-Tonnerre, unirent leurs efforts à ceux de Duport et de Prugnon pour aider à la réalisation de ce suprême acte de justice.

Ils sentirent et les uns et les autres que la Révolution manquait son but, mentait à son programme si on laissait les Juifs en dehors de la nouvelle Constitution, en dehors de la loi, si le nouveau régime maintenait les exceptions humiliantes de l'ancien dont il voulait effacer jusqu'au souvenir.

L'affranchissement des Juifs est bien le fruit du concert intime des représentants de toutes les classes de la France se rencontrant dans une haute pensée d'équité.

Toutes les opinions, tous les rangs ont concouru à l'élaboration de cette grande réforme. On peut dire de cette conquête de la Raison et du Droit que, comme l'idée de Dieu, elle repose sur le consentement universel. C'est le plus bel éloge qu'on en puisse faire.

Et après cent ans écoulés, nous évoquons avec une reconnaissance émue les noms des initiateurs de ce grand mouvement de justice à qui Israël doit, dans la plupart des pays d'Europe, la cessation de ses maux séculaires et la jouissance des droits imprescriptibles de l'homme libre.

H. PRAGUE.

NOUVELLES DIVERSES

M. Hyacinthe Loyson, l'éminent orateur catholique dont nous publions plus haut la lettre qu'il a bien voulu nous adresser, fera dimanche prochain, 27 septembre (jour anniversaire de l'émancipation), à 3 heures 1/2, une conférence dans l'Eglise de la rue d'Arras, 3, sur la délivrance d'Israël par la France.

— C'est une généreuse pensée de gratitude envers la France émancipatrice qui a dicté le projet suivant à un de nos abonnés, M. Cerf Lévy, 15, rue Rougemont, à Paris, et qui a pour but de perpétuer le souvenir de notre reconnaissance.

Nous donnons donc volontiers l'hospitalité de nos colonnes à la note qu'il nous adresse et qui est bien à sa place dans un numéro consacré comme celui-ci à la célébration de la grande date :

Les Israélites de France reconnaissants envers la République française qui les a émancipés, fondent une Société perpétuelle dite *Caisse fraternelle d'assistance aux sinistrés*.

Toute personne peut faire partie de la Société sans condition de sexe, d'âge ou de religion.

Les versements annuels sont d'un minimum de 2 francs.

La Société est administrée de la manière suivante :

Président d'honneur : Le Grand-Rabbin de France.

Directeur : Le Régent de la Banque de France.

Trésorier : Le Secrétaire général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Secrétaire : Un membre de l'Académie.

Administration : deux sénateurs ; deux députés ; deux conseillers municipaux ; dix membres de la Société. Total : dix-neuf membres.

Les versements sont reçus chez les receveurs et trésoriers généraux. Les fonds sont placés dans les proportions suivantes :

Un tiers en rente française ; *un tiers* en obligations à lots des villes françaises ; *un tiers* en dépôt à intérêts variables à la Banque de France.

Les secours seront répartis par délibération du conseil d'administration, après avis conforme du représentant du Gouvernement.

La Société reste indépendante de toute attache politique.

Les adhésions sont reçues provisoirement chez le fondateur, et au bureau du journal les *Archives Israélites* et dans tous les journaux.

Le Directeur, gérant responsable : ISIDORE CABEN.

Alex. Lévy, imprimeur du Consistoire israélite, 24, rue Chauchat.

DEMANDE DE PLACE DAME ANGLAISE de bonne famille demande place comme institutrice ou dame de compagnie. Meilleures références: 4 années en dernière place Salaire. — G. H. 48, Cornwall Road, Bayswater, London.

Institution RESSEGUIER
9, rue du Mont-Dore
PARIS
Cours complet d'éducation
Baccalauréat. — Langues vivantes.
Pensionnaires. — Demi pensionnaires. — Externes. (814)

INSTITUTION SPRINGER
34-36, rue de la Tour-d'Auvergne
PARIS
ZIEGEL, S. ENGELMANN et LIPPMANN
DIRECTEURS
Médaille d'argent à l'Exposition Universelle
Etudes commerciales et industrielles, études spéciales des langues vivantes. — Préparation aux baccalauréats et aux écoles du gouvernement. — Répétitions du lycée Fontanes.
Instruction religieuse donnée par M. le Rabbini Israël Lévi. (237)

PENSIONNAT I. LION
11-13, Avenue du Roule, Neuilly
Entre le parc et le bois de Boulogne
ENSEIGNEMENT CLASSIQUE

VINS ROUGES כשר לפסח & BLANCS
SAMUEL ATHIAS
A MONTPELLIER — CITTE
Avec l'aide de שמואל זאדוק aux références de
M. ZADOK KAHN, Grand-Rabbin du Consistoire central
CERTIFICAT DE M. LE RABBIN DE NIMES
MARQUE DÉPOSÉE
Représentants acceptés avec bonnes références. (531)

Compagnie des Chemins de fer DU NORD DE L'ESPAGNE

Le Conseil d'administration de la Compagnie a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations qu'il sera payé, à partir du 1^{er} octobre prochain :

- 1^{re} Sur les obligations (Nord de l'Espagne) :
1^{re} Série. Le coupon n° 43, à raison de 7 f. 50
2^e — Le coupon n° 31, à raison de 7 f. 50
2^{re} Sur les obligations (Asturies-Galice-Lion) :
1^{re} Hypothèque. Le coupon n° 23, à raison de 7 f. 50
2^e — Le coupon n° 17, à raison de 7 f. 50
3^e — Le coupon n° 9, à raison de 7 f. 50
A Paris. Au Crédit Mobilier Espagnol, 69, rue de la Victoire.
A Lyon, à la Société Lyonnaise, Palais St-Pierre.
A Madrid, à la Gare du Nord et à la Société Générale de Crédit Mobilier Espagnol.
A Bruxelles, à la succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

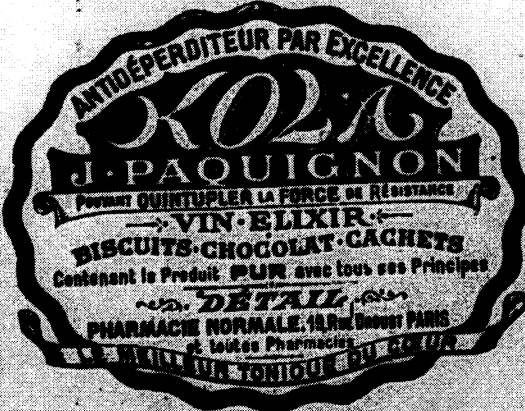
Caisse des Dépôts Gratuits

Les Actions et Obligations sont reçues gratuitement dans les caisses des Compagnies des Chemins de fer du Nord de l'Espagne, 69, rue de la Victoire, à Paris. Il est remis à chaque titulaire un certificat nominatif de dépôt, sur la présentation duquel il pourra, s'il le désire, encaisser à Madrid les coupons des titres déposés à Paris.

AU PRINCE DE GALLES
Bijets — Caleçons — Bonneterie
Cravates
JULES PERDRIGET, Chemisier
17, rue de la Chaussée-d'Antin (456)

EN VENTE
A LA LIBRAIRIE A. LEVY
13, rue Lafayette, Paris.
NOUVEAU RITUEL DE PRIERES
Traduit par M. MOISE BLOCH, rabbin de Versailles
Contenant les Prières pour la Semaine, le Sabbat, les Trois Fêtes, l'Initiation, le Mariage, le Deuil, etc.

Un joli petit Volume in-16, orné de trois gravures
Prix : Broché, 8 francs.
ROSCH-HASCHANA, 1 volume, 6 francs.
KIPPOUR, 2 volumes, 12 francs.
2 francs de plus par volume relié. (F31).



LECTURE RECOMMANDÉE LE SCHOPHAR

ESQUISSE HISTORIQUE ET LITURGIQUE
Par H. PRAGUE

Prix : 2 francs
En vente au bureau des Archives

VIENT DE PARAÎTRE : ANNUAIRE des ARCHIVES ISRAELITES

POUR 5652 (91-92)
Par H. PRAGUE
Prix : Un franc; par la poste, 1 fr. 10
En vente au bureau du Journal

En Vente (aux Archives)
LA PALESTINE
Par S. MUNK, de l'Institut
Description géographique, historique et archéologique, avec une foule de gravures.
Un fort volume in-8° sur 2 colonnes
PRIX: 8 Francs

L'IMMORTALITÉ DE L'ÂME

CHEZ LES JUIFS
du Dr BRECHER
Traduction française avec préface et notes
par ISIDORE CAHEN
1 vol. Prix : 3 francs

En vente aux ARCHIVES
La femme et le péché originel
par Ad. FRANCK, de l'Institut. Une brochure. — Prix : 1 fr. 25

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

Billets d'Aller et Retour
De Paris à Berne et à Interlaken (via Pontarlier-Neuchâtel), délivrés jusqu'au 15 octobre et donnant droit d'arrêt dans toutes les gares du parcours. Valables pour tous les trains. (Les trains de nuit comprennent un sleeping-car). — Durée de validité : 60 jours. — Franchise de 30 kilos de bagages sur le parcours de P.-L.-M. Aucune franchise sur le parcours suisse. Prix : Paris à Berne, première classe, 110 fr. 30; deuxième classe, 82 fr. 30; Paris à Interlaken, première classe, 121 fr. 85; deuxième classe, 100 fr. 85.

CHEMINS DE FER DE L'EST Cartes d'abonnement

La Compagnie des chemins de fer de l'Est met à la disposition du public, pendant toute l'année, des cartes nominatives et personnelles valables pendant 3 mois, 6 mois ou un an, et donnant droit, sur toutes les lignes des réseaux de l'Est, de l'Etat, du Nord, d'Orléans de l'Ouest et de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour le parcours à effectuer, à des billets de demi-place de la classe qui comporte la carte de circulation.

Il n'existe qu'un seul véritable Alcool de Menthe, c'est L'ALCOOL DE MENTHE DE RICQLES

Remède contre les Indigestions, les Maux d'estomac, de cœur, de tête, etc. et dissipant à l'instant tout malaise. Excellent aussi pour la toilette, les dents. Un demi-siècle de succès. — 13 Récompenses dont 16 médailles d'or et 15 diplômes d'honneur. — Dépôts partout.

Seul à LYON, chez SERRAVALLE, 1
REFUSER LES IMITATIONS
Dépôt à Paris, 41, rue Richer.

RIKES le nom DE RICQLES sur les Boîtes (231)